



Vernehmlassung zur Agrarpolitik 2014-2017

Consultation Politique agricole 2014-2017

Prise de position ASSAF

Organisation / Organisation / Organizzazione	Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort (ASSAF-Suisse)
Adresse / Indirizzo	p.a AGORA Avenue des Jordils 5 1000 Lausanne 6 021/614 04 79
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Lausanne, le 29 juin 2011 Walter Willener, Président David Rüetschi, Secrétaire général  

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme an das Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern oder elektronisch an geko.blw@evd.admin.ch.
Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position, par courrier, à l'Office fédéral de l'agriculture, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne ou par courrier électronique à geko.blw@evd.admin.ch. Un envoi **en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

L'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort (ASSAF-Suisse) regroupe plus de 40 organisations cantonales, régionales et nationales du secteur agricole et alimentaire ainsi qu'une dizaine d'entreprises agroalimentaires. L'ASSAF-Suisse s'engage pour une agriculture productrice et un secteur agroalimentaire fort. Comme mentionné dans la prise de position relative à la stratégie pour l'agriculture et la filière agroalimentaire à l'horizon 2025, nous estimons que les objectifs suivants doivent constituer le fondement de la politique agricole :

- Garantir la sécurité de l'approvisionnement, autant sur le plan qualitatif que quantitatif, par une agriculture et un secteur agroalimentaire fort.
- Maintenir un taux d'auto-approvisionnement d'au minimum 60% en développant une agriculture productive afin de faire face à l'évolution démographique (+1mio d'habitants supplémentaires d'ici 25 ans).
- Encourager et mettre en place des conditions cadres pour une production alimentaire et des habitudes de consommation durables sur les plans économique, écologique et social.
- Améliorer durablement le revenu agricole.

Après analyse du rapport explicatif sur le développement de la politique agricole dans les années 2014 à 2017, nous constatons que le projet ne répond pas aux objectifs ci-dessus, notamment pour les points suivants :

Ouverture des marchés et ALEA

En page 15 du rapport explicatif, il est posé l'hypothèse de travail selon laquelle aucun effet des accords internationaux ne sera encore tangible dans le domaine agricole entre 2014 et 2017. L'ASSAF-Suisse peut partager cette hypothèse. Toutefois, en page 99, il est mentionné "Si les mesures de protection douanière devaient être fortement réduites durant cette période en raison d'un accord de commerce extérieur, elles feraient l'objet d'un message séparé".

Cette dernière affirmation est en contradiction flagrante avec celle mentionnée plus haut. Elle laisse entendre qu'un accord de libre-échange agroalimentaire (ALEA) avec l'UE pourrait voir le jour entre 2014 et 2017.

Nos craintes sont d'autant plus grandes que le rapport (p. 1.3.8.2., page 77) indique que les négociations avec l'UE sur un ALEA sont sur la bonne voie et qu'un projet d'accord pourrait être présenté au Parlement en 2012. Nous rappelons ici que le but premier de l'ASSAF-Suisse est d'empêcher un tel accord. Le développement de notre organisation montre que l'opposition à un ALEA est aussi sur la bonne voie. Nous en voulons pour preuve la récente acceptation par le Conseil National de quatre motions demandant d'exclure l'agriculture dans les négociations en cours avec l'UE. Il s'agit des motions 10.3195 (L. Favre), 10.3473 (R. Joder), 10.3818 (C. Darbellay) et 11.3464 (L. Favre). L'acceptation très nette de ces motions nous encourage à continuer notre action contre un ALEA.

Sécurité de l'approvisionnement

Nous saluons l'introduction d'une contribution pour la sécurité de l'approvisionnement. La sécurité de l'approvisionnement constitue, à nos yeux, une mission importante de l'agriculture. Cependant, nous estimons que les montants alloués à la sécurité d'approvisionnement sont beaucoup trop faibles. Le niveau de soutien par le biais des contributions à la sécurité d'approvisionnement doit au moins atteindre le niveau actuel. Nous revendiquons une augmentation des moyens financiers alloués à la sécurité de l'approvisionnement de l'ordre de 40%. Cette augmentation peut être financée par les moyens financiers prévus pour la contribution à l'adaptation. De nombreuses interventions politiques revendiquent une attention particulière pour la sécurité d'approvisionnement et la souveraineté alimentaire.

Contribution d'adaptation

Pour l'année 2014, un montant total de 653 millions de francs est prévu pour la contribution d'adaptation. Nous estimons que ce montant doit être largement réduit et réaffecté à la contribution pour la sécurité d'approvisionnement. Le dossier de consultation part de l'hypothèse que des effets de nouveaux accords internationaux ne toucheront pas le secteur agricole entre 2014 et 2017 (p. 15 du rapport). Dès lors, il est judicieux de revoir le concept de contribution à l'adaptation et d'affecter les moyens financiers à des paiements directs qui donnent plus de sécurité de planification aux agriculteurs.

Démantèlement de la protection à la frontière et soutien au marché

ASSAF-Suisse s'oppose à toute réduction de la protection douanière, prévue notamment pour les céréales panifiables. La protection douanière ne doit pas être gratuitement démantelée. Aucun accord international n'oblige actuellement ce démantèlement. Une baisse de la protection à la frontière exercera à nouveau des pressions supplémentaires sur le secteur. Le consommateur n'en verra pas la différence. La baisse des prix aux producteurs aura comme conséquence, une baisse de la production de céréales panifiables.

Encore une fois, nous relevons une contradiction flagrante entre les affirmations du rapport explicatif de la page 15 (objectifs peuvent être atteints avec le niveau de protection à la frontière) et de la page 141 (réduction des droits de douane sur les céréales panifiables).

D'autre part, nous constatons que plusieurs mesures de soutien au marché sont relayées du niveau de la loi aux ordonnances. Les mesures de soutien au marché seront ainsi moins solidement ancrées dans la politique agricole. ASSAF-Suisse est favorable à une forte loi sur l'agriculture et refuse ainsi la relégation au niveau des ordonnances de ces mesures de soutien au marché.

Fonction productrice de l'agriculture

Nous regrettons que le projet ne donne pas de signal clair en faveur d'une agriculture productrice. Au contraire, le projet devrait conduire selon l'OFAG à une diminution des effectifs d'animaux de 8% et en conséquence une perte du revenu sectoriel de l'ordre de 50 millions. D'autre part la promotion de la biodiversité prend une large place dans le projet. Sans être en défaveur de la protection de l'environnement, il convient de faire une pesée d'intérêt. La ressource sol est limitée en Suisse et l'agriculture productrice a également besoin de cette ressource.

Dans ce sens, le projet PA 2014-2017 donne un très mauvais signe aux familles paysannes. Le renforcement des aspects écologiques (davantage de réseaux, contribution à la qualité du paysage, etc...) liés à l'ouverture des marchés met véritablement en danger la production agricole indigène, à l'exemple de la production céréalière.

Administration et coûts de transaction

ASSAF-Suisse estime que le paquet politique agricole 2014-2017 doit être revisité sous l'angle de la simplification administrative, autant pour les agriculteurs que les instances chargées des contrôles. En particulier, ASSAF-Suisse s'oppose à l'introduction de contributions à la qualité du paysage. Les objectifs à atteindre seront très subjectifs et les coûts de transaction prendront l'ascenseur.

-Bemerkungen zu einzelnen Kapiteln / Remarques par rapport aux différents chapitres / Osservazioni su singoli capitoli

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art 2.	Rémunérer , au moyen de paiements directs, les prestations d'intérêt public fournies par les exploitations.	L'article 104 de la constitution définit clairement le principe de la multifonctionnalité de l'agriculture. Les prestations d'intérêt public doivent être rémunérées et non simplement encouragées comme proposé par le texte soumis à consultation. Nous proposons de maintenir la formulation « rémunérer » dans le texte de la loi.
Art.2 al 3	Accepté Les mesures visées soutiennent l'orientation de l'agriculture et de la filière alimentaire sur une stratégie de qualité commune	
Art.2 al 4	Accepté Les mesures prises par la Confédération se fondent sur le principe de la souveraineté alimentaire pour prendre en compte les besoins des consommateurs en produits suisses diversifiés, durables et de haute qualité.	Nous saluons l'introduction d'un article sur la notion de la souveraineté alimentaire. Nous souhaitons que des mesures concrètes soient mises en place. Le principe de la souveraineté alimentaire devrait permettre d'exclure le dossier agricole des « paquets » d'accords internationaux, afin que le Parlement et le peuple puissent prendre des décisions souveraines sur les questions spécifiques liées à l'agriculture et à l'alimentation. Nous privilégions clairement la formulation proposée par la majorité de la CER-N
Art. 38 al. 3 Supplément pour le lait transformé en fromage.	Maintenir la disposition relative au lait transformé en fromage dans le texte de la loi : Le supplément de 15 centimes applicable le 1er janvier 2011 est reconduit. Le Conseil fédéral peut adapter le montant du supplément compte tenu de	Le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément pour le non ensilage sont des mesures en faveur d'une agriculture productive. D'autre part, ces deux mesures apportent une certaine sécurité dans le domaine de l'exportation. Ainsi nous nous opposons à la relégation des dispositions des articles 38 al3 et 39 dans les ordonnances.

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	l'évolution des quantités et en fonction des crédits autorisés.	
Art 39 al 3. Supplément de non ensilage	Maintenir la disposition relative au supplément de non ensilage dans le texte de la loi : Le supplément de 3 centimes applicable le 1er janvier 2011 est reconduit. Le Conseil fédéral peut adapter le montant du supplément compte tenu de l'évolution des quantités et en fonction des crédits autorisés.	
Art. 54	Art. 54 al.1 <i>La Confédération alloue des contributions à des cultures particulières afin d'assurer</i> <i>a. l'approvisionnement approprié en matières premières indigènes</i> <i>b. la capacité de fonctionnement de certaines chaînes de transformation</i>	<p>L'ASSAF- Suisse demande le maintien de contributions pour des cultures spécifiques. La Confédération devrait pouvoir soutenir des cultures menacées. Ainsi il convient non seulement de maintenir les aides spécifiques pour les betteraves sucrières, les oléagineux et les légumineuses à graines, mais aussi de créer la base légale nécessaire pour soutenir d'autres cultures, si elles devenaient menacées.</p> <p>La Confédération devrait intégrer les principes de souveraineté alimentaire qui impliquent, pour certaines denrées alimentaires vitales, une production indigène minimale. Il est aussi primordial de maintenir, par cette démarche, les entreprises agroalimentaires du premier échelon de transformation.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la PA 2014-2017, à côté des cultures nécessaires à l'alimentation de la population, les cultures de céréales et de protéines fourragères doivent être encouragées économiquement dans le but de freiner le recul de la production indigène d'aliments concentrés. Cela permettra de renforcer la souveraineté alimentaire et de réduire la dépendance de la Suisse en matière de céréales fourragères.</p> <p>L'ASSAF Suisse s'oppose à une réduction de la protection douanière accordée aux céréales panifiables, dans le but de financer une contribution pour les céréales fourragères.</p>

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	<p>Introduire le nouvel article 54 al. 2.</p> <p>Art. 54 al.2 Toutes cultures cultivées en Suisse peuvent bénéficier des contributions à des cultures particulières. <i>Le Conseil fédéral détermine les cultures et fixe le montant des contributions</i></p>	<p>L'ASSAF rejoint la proposition de l'USP concernant l'élargissement d'une contribution spécifique, si nécessaire, pour toutes les cultures.</p>
<u>Paiements directs</u>		
<p>Le développement du système des paiements directs est un des éléments centraux de la réforme PA 2014-2017. De nombreuses adaptations sont prévues, comportant de nouvelles incitations financières.</p> <p>D'une manière générale, nous émettons les requêtes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter de manière substantielle les contributions à la sécurité d'approvisionnement. Ces contributions permettent de mettre en œuvre le concept de la souveraineté alimentaire. Dans un pays avec un taux d'approvisionnement de 60%, une politique publique visant la sécurité d'approvisionnement est d'importance capitale. • La contribution à l'adaptation est à supprimer. Une telle contribution pourrait tout au plus avoir sa place comme mesure d'accompagnement, dans le cas où, contre notre volonté, des accords internationaux (OMC, ALEA) venaient à être conclus. En l'état actuel, les moyens financiers disponibles sont à affecter en priorité à la contribution à la réussite de l'approvisionnement et au paysage cultivé. • L'ASSAF constate une évolution inquiétante des coûts administratifs et des coûts de contrôles au fil des réformes successives du système des paiements directs. Nous demandons une maîtrise sévère des coûts administratifs dans le cadre de la mise en place de ce projet. • Nous refusons l'introduction d'une contribution à la qualité du paysage. La mise en application de ces contributions risque d'être très coûteuse et administrativement compliquée. D'autre part, l'efficacité du transfert depuis la Confédération vers la personne contribuant à l'entretien du paysage sera mauvaise. Nous estimons que la qualité paysagère est subjective et soit trop difficile à définir pour que la contribution puisse être distribuée de manière objective. • L'ASSAF s'oppose à la suppression des contributions liées aux animaux (UGBFG et GACD). Une suppression de ces contributions va clairement dans le sens opposé d'une agriculture productive défendue par l'ASSAF. Nous estimons que les contributions UGBFG et GACD encouragent le pro- 		

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	<p>fessionnalisme dans l'agriculture.</p>	<p>Nous renonçons à nous exprimer sur les propositions de détails relatives aux paiements directs. Nous tenons cependant à soutenir la proposition du Conseil fédéral en ce qui concerne le montant prévu pour le crédit-cadre 2014-2017.</p>

Bemerkungen zu einzelnen Artikeln / Remarques par rapport aux différents articles / Osservazioni su singoli articoli

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Loi fédérale du 9 octobre sur le tarif des douanes	Art 10, al.3 Supprimer la délégation de compétence	ASSAF-Suisse estime que la compétence doit rester au niveau du département. En effet, l'expérience tirée du marché laitier doit servir d'exemple. Un contrôle politique direct doit subsister.